

# SYNTHÈSE DES GARANTIES MICRO-ASSURANCE

Au 01/01/2023

## LA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE LOCAL

Attention : une franchise de 200 € est applicable sur toutes les garanties

### RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	PLAFOND DE GARANTIE
<b>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</b> (Autres que ceux prévus ci-après) par sinistre, tous dommages confondus	500 000 € /année d'adhésion
<b>Dont :</b> <b>Dommages matériels causés aux préposés (employé)</b> Par préposé dans la limite de 14 000 € par sinistre	500 €
<b>Dommages aux biens (meubles et immeubles) confiés</b> Par sinistre dans la limite de 27 000 € par année d'assurance	1 000 €
<b>Responsabilité civile dépositaire</b> Par sinistre	100 €
<b>Intoxications alimentaires</b> Par année d'assurance	10 000 €
<b>Pollution accidentelle</b> Par année d'assurance	5 000 €
<b>Maladies professionnelles</b> Par année d'assurance	5 000 €

### RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

(Garantie non acquise lorsque la profession déclarée est « Activité de bureau ou de prestataire de service ou profession libérale »)

<b>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</b> (Autres que ceux prévus ci-après) par sinistre, tous dommages confondus	500 000 € / année d'adhésion
---	------------------------------

[ L'assurance dommages ]

## INCENDIE

**Bâtiment** Sans limitation de somme

**Contenu professionnel :**

Option 1	5 000 €
Option 2	10 000 €
Option 3	20 000 €

**Dommmages électriques** 1 500 €

**Espèces monnayées et valeurs** 750 €

**Frais et pertes** Selon conditions particulières

**Responsabilité occupant** 3 000 € par m<sup>2</sup> dans la limite de 3 000 000 €

TEMPÊTE – GRÊLE – NEIGE Selon conditions particulières

CATASTROPHE NATURELLE Selon conditions particulières

ATTENTATS – ÉMEUTES ET MOUVEMENTS  
POPULAIRES - ACTES DE DE TERROSISME  
ET DE SABOTAGE Selon conditions particulières

## VOL ET VANDALISME

**Contenu professionnel :**

Option 1	2 500 €
Option 2	5 000 €
Option 3	10 000 €

**Espèces monnayées et valeurs**

- Enfermées en tiroir-caisse, meuble fermé à clé 750 €
- Enfermé en coffre-fort 1 000 €
- Au cours de manipulations effectuées pour les besoins du service :
  - A l'intérieur des locaux assurés 750 €
  - Au cours de transport à l'extérieur de l'entreprise 750 €

**Détériorations immobilières**

1 200 €

**Biens en dépendances sans communication  
(exemple : Caves)**

1 000 €

**Marchandises en devanture**

1 000 €

**Frais de gardiennage et de clôture provisoire**

500 €

**Honoraires d'expert**

5 % de l'indemnité versée

**DÉGÂTS DES EAUX****Bâtiment**

Sans limitation de somme

**Contenu professionnel :**

- Option 1 2 500 €
- Option 2 5 000 €
- Option 3 10 000 €

**Espèces monnayées et valeurs**

750 €

**Frais et pertes**

Selon CP

**Responsabilité occupant**3 000 € par m<sup>2</sup> dans la limite de 3 000 000 €

## BRIS DE VITRES

### Objets en produits verriers :

Option 1	500 €
Option 2	750 €
Option 3	1 000 €

<b>Enseignes</b>	750 €
------------------	-------

<b>Frais de pose, de dépose et de transport</b>	500 €
---	-------

<b>Frais de clôture provisoire et de gardiennage</b>	500 €
--	-------

## PERTES DE LA VALEUR VENALE DU FOND DE COMMERCE

<b>Somme assurée</b>	1 500 €
----------------------	---------

<b>Honoraires d'expert</b>	5 % du montant de l'indemnité versée
----------------------------	--------------------------------------

## INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SUITE À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ DUE À UN SINISTRE GARANTI

### Indemnité journalière

Franchise 3 jours. Versée durant une période d'indemnisation ne pouvant excéder 2 mois	50 €
--	------

## MARCHANDISES TRANSPORTÉES POUR PROPRE COMPTE

### Dommages matériels et frais d'accessoires

Pour l'ensemble des véhicules transporteurs	1 000 €
---	---------

## PERTE DE DENRÉES PÉRISSABLES

Option 1	500 €
Option 2	1 000 €
Option 3	1 500 €

## DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À UN ACCIDENT

### La garantie s'exerce dans la limite de

Le seuil d'intervention pour les recours étant fixé à 250 €

1 000 €

### Et si vous faisiez expertiser votre local par un professionnel avant la signature de votre bail ?

Chaque année, presque 10 % des micro-entrepreneurs connaissent un sinistre et plus particulièrement des sinistres liés au local professionnel (dégât des eaux, dommages électriques, incendie, vol...).

Pour éviter ces incidents si déstabilisants pour l'activité d'une micro-entreprise, la Fondation Entrepreneurs de la Cité s'est associée au groupe Polyexpert pour vous proposer un service gratuit : Local Sécur' (un audit des risques du local).

N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous au **04 37 24 52 70** ou par mail à **[contact@entrepreneursdelacite.org](mailto:contact@entrepreneursdelacite.org)**